Lamballe-Armor
en Penthièvre

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER DEPOSE LE 07 JUILLET 2026 PAR LA SCI LA COTENTIN

PA n°220932600004

Mise à disposition du public
du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus en Mairie et
du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus
sur le site internet de la commune

Fiche synthétique du projet

Projet
Réfection d'une maison sans création d'emprise au sol dans les Espaces Remarquables

Localisation
22 rue des Portelets à Plaguenoual (22400 LAMBALLE-ARMOR)

Maître d'ouvrage
SCI LA COTENTIN

Terrain de l'opération
Parcelle cadastrée 173YM0016, d'une contenance de 3 640 m², desservie par la rue des Portelets.

Document d'urbanisme
Terrain classé en zone NR au plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2025.

Procédure
Permis d'aménager déposé le 07 juillet 2026, référencé PA n°220932600004.
Mise à disposition du public, conformément au code de l'urbanisme, notamment des articles L121.24 et suivants :

- En version papier à la mairie de Lamballe : du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus ;
- Sur le site de la ville de Lamballe-Armor : du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus ;

Déroulement de la procédure de mise à disposition du public

La commune de LAMBALLE-ARMOR a prescrit les modalités de mise à disposition, en application des réglementations en vigueur, du dossier de demande de permis d'aménager n°220932600004 déposé le 07 juillet 2026 par la SCI LA COTENTIN, relatif à la réfection d'une maison sans création d'emprise au sol dans les espaces remarquables sur un bien situé 22 rue des Portelets à Planguenoual (LAMBALLE-ARMOR)

Conformément à l'arrêté municipal n°2026- 782 en date du 1er octobre 2026, le dossier de demande de permis d'aménager a été mis à la disposition du public du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus, en Mairie de LAMBALLE-ARMOR et du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus sur le site internet de la Commune.

Préalablement à la mise à disposition, 8 jours avant le démarrage de celle-ci, un avis de mise à disposition a été :

- Affiché le 02 octobre 2026 aux portes de la mairie de LAMBALLE
- Mis en ligne le 1er octobre 2026 sur le site internet de la commune

Durant la période de mise à disposition, le dossier était consultable sur le site internet de la commune (https//www.lamballe-armor.bzh/) et à la Mairie pendant ses jours et heures d'ouvertures au public. Le dossier ainsi mis à disposition comprenait les éléments suivants :

- L'arrêté municipal n°2026- 782 du 1er octobre 2026 portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager n°220932600004 déposé par la SCI LA COTENTIN pour un projet sis 22 rue des Portelets à Planguenoual (LAMBALLE-ARMOR)
- Le cerfa n°16297*04 portant demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions,
- Les pièces graphiques (PA1, PA2, PA3, PA4, PA4.1, PA18, PA19, PA19.1, PA19.2, PA19.3) déposées le 7 juillet 2026
- Un registre visant à recueillir les éventuelles observations du public pendant la période de mise à disposition (soit du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026).

Les éventuelles observations du public sur le dossier mis à distribution pouvaient être consignées sur un registre prévu à cet effet, transmises par courrier électronique sur contact@lamballe-armor.bzh ou adressées par écrit en mairie.

Synthèse des observations et bilan

Pendant la période de mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager n°220932600004 du 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus en mairie et du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus, sur le site de la ville :

- aucune observation ou avis n'ont été transmis par courrier électronique,

- aucune observation ou avis n'ont été transmis par courrier en mairie,

- une observation a été consignée sur le registre prévu à cet effet en mairie :

Le public a fait une observation dans le registre.
L'observation en 5 points a été consignée par Mme Marianne FONTAINE le 21 octobre 2026 :

1- Merci pour la consultation
2- Sur le fond le paramètre le plus important est l'extension de la surface au sol. Comme il n'y en a pas, tout va bien.
3- Surprenant que la logique de disparition des petits bois ne soit pas appliquée partout.
4- La curiosité me pousse à me demander si la surface de 9 m² permettra une location saisonnière.
5- Le mail du demandeur apparaît. Il me semble que le RGPD demandait son biffage.

En conclusion, après analyse des observations recueillies lors de la participation du public, le bilan de la mise à disposition ne fait apparaître aucun élément de nature à modifier le dossier.

Le présent bilan sera consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune de LAMBALLE-ARMOR pendant une durée de 2 mois à compter du 27 novembre 2026, soit jusqu'au 27 janvier 2026.
A l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de permis d'aménager, Le Maire de LAMBALLE-ARMOR, autorité compétente, statuera sur ladite demande.

Fait à LAMBALLE-ARMOR, le 26 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme,
Marie-Sergine BÉZARD

